

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/88 du 05 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Signature du Contrat Local de Santé de l'Astarac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5221-2,

VU la loi n°2009-897 du 21 juillet portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale portant sur l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS),

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels,

VU la délibération N°2021-64 du Conseil Communautaire de 9 Décembre 2021 portant constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

VU la délibération N°2023-55 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant constitution d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'entente Astarac,

VU la délibération N°2024-68 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024 concernant la convention de financement du Contrat Local de Santé,

CONSIDÉRANT la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers,

CONSIDÉRANT la synthèse du diagnostic territorial de santé annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le Contrat Local de Santé annexé à la présente délibération,

Madame La Présidente rappelle qu'en décembre 2022, les membres de l'Entente Astarac ont acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Cette période a permis le recrutement d'une coordinatrice de santé, la réalisation d'un diagnostic et l'identification des partenaires médico-sociaux à mobiliser pour déployer les actions qui seront réalisées dans ce cadre.

Le but du Contrat Local de Santé est d'articuler les dispositifs existants comme le Projet Régional de santé, le Projet Territorial de Santé Mentale du Gers, pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire grâce à la concertation avec les usagers. Pour ce faire, un diagnostic territorial de santé partagé a été réalisé, pour bien cibler les besoins du territoire et mieux cibler la réduction des inégalités dans le secteur de la santé (ISS) et de l'amélioration de la prévention et de l'accès aux soins.

A partir des résultats du diagnostic réalisé (voir synthèse en annexe de la délibération), le Contrat Local de Santé de l'Astarac se décline en 4 axes stratégiques et en 11 objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique fera l'objet d'une fiche action socle composée elle-même de plusieurs actions. Les fiches-actions seront intégrées a posteriori dans le Contrat Local de Santé. Le plan d'action pourra être enrichi chaque année en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Les 4 axes stratégiques se déclinent comme suit :

- Renforcer l'accès aux soins et accès aux droits,
- Améliorer la santé de la population en développant des actions de prévention,
- Développer la promotion de la santé mentale à tous les âges de la vie,
- Encourager les environnements favorables à la santé.

Le contrat est défini pour une durée de 5 ans. Il est évolutif et peut être ajusté et modulé dans ses contenus autant que de besoins en fonction de l'avancée de ses travaux et sur décision prise de manière paritaire au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Local de Santé Astarac 2025-2029 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Contrat Local de Santé et toutes les pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 8P 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.